



15ème législature

Question N° : 10912	De Mme Jacqueline Maquet (La République en Marche - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Conditions d'application des articles L 332-11 et L 332-16 du code du sport	Analyse > Conditions d'application des articles L 332-11 et L 332-16 du code du sport.
Question publiée au JO le : 17/07/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 20/11/2018 Date de renouvellement : 18/06/2019 Date de renouvellement : 19/11/2019 Date de renouvellement : 09/11/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions d'application des articles L. 332-11 et L. 332-16 du code du sport. Plus spécifiquement, elle souhaiterait connaître : les critères employés par les services de l'État pour décider d'assortir ou non une interdiction administrative de stade d'une obligation de pointage ; la proportion des actuelles interdictions administratives de stade assorties d'une obligation de pointage ; s'il existe des motifs pour lesquelles cette obligation de pointage puisse être provisoirement suspendue.